

DU 8 AU 11 DÉCEMBRE 2010
 PARC DES EXPOSITIONS DE MONTPELLIER (FRANCE)

CONTRAT DE PARTICIPATION

A retourner à : SAEML ENJOY MONTPELLIER - Salon EneGaïa - Parc des Expositions - B.P. 2116 - 34026 Montpellier Cedex 1 (France)
 Tél. : +33 (0)4 67 17 67 25 - Fax : +33 (0)4 67 17 68 35 - E-mail : enegaia@enjoy-montpellier.com

1. VOS COORDONNÉES merci de remplir l'ensemble des rubriques

A. Raison sociale : _____

Directeur général / Gérant : _____

Responsable participation (OBLIGATOIRE) : _____

E-mail (OBLIGATOIRE) : _____ Fonction : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Mobile : _____ Fax : _____

B. Adresse de facturation (si différente de l'adresse mentionnée ci-dessus)

RAISON SOCIALE : _____

A l'attention de : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Pays : _____

Code Naf : _____ N° SIRET _____ N° TVA : _____

Correspondance à adresser à : A ou B (cochez la case correspondante) à l'attention de : _____

2. RÉSERVATION DE STAND merci de remplir l'ensemble des rubriques

La surface MINIMUM de réservation est de 12 m². Pour une surface en-dessous de 18 m², la commande d'un stand équipé est obligatoire.

A partir de 18 m², vous pouvez disposer soit d'une surface nue soit d'un stand équipé.

Le branchement électrique sera à commander séparément en ligne via votre espace exposant.

	Prix € HT le m ²	Quantité (m ²)	Total € HT
• Surface + Stand équipé, 1 côté ouvert : Moquette au sol, structure en aluminium, cloisons, enseigne, 1 rail 3 spots par 12 m ² - <i>branchement électrique non compris</i>	225 €	_____ m ²	_____ € HT
• Surface nue (réservation minimum 18m²) : Emplacement avec marquage au sol, <i>sans cloison de séparation</i> 1 côté ouvert	185 €	_____ m ²	_____ € HT
• Stand à étage (supplément) :	50€	_____ m ²	_____ € HT
• Angle(s) (facturé(s) en supplément) : Stand 1 angle (ouvert sur 2 côtés) dans la limite Stand 2 angles (ouvert sur 3 côtés) des disponibilités Stand 4 angles (stand îlot)	15 € 25 € 35 €	x _____ m ² x _____ m ² x _____ m ²	_____ € HT _____ € HT _____ € HT
SOUS TOTAL RÉSERVATION			_____ € HT

3. CO-OCCUPANT(S)

Si une ou plusieurs société(s) partage(nt) votre stand, un montant de 300 € HT par co-occupant vous est facturé en supplément de la location de base. **Les sociétés co-occupantes seront référencées dans la liste des exposants du salon et leur déclaration est obligatoire.**

• Nombre de société(s) co-occupante(s)

300 € HT x _____ = _____ € HT

• Coordonnées de(s) société(s) co-occupante(s) (OBLIGATOIRE) :

1 - Raison sociale : _____ Contact : _____

Adresse : _____

Code postal / Ville / Pays : _____

Tél. _____ E-mail _____

2 - Raison sociale : _____ Contact : _____

Adresse : _____

Code postal / Ville / Pays : _____

Tél. _____ E-mail _____

4. FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES

650 € H.T.

Les frais d'inscription incluent : la gestion du dossier, votre référencement dans la liste des exposants du Catalogue Officiel et sur le site web, 300 cartes d'Invitation*.

* Vous pouvez commander des cartes d'invitation supplémentaires par le biais du « Guide de Communication ».

5. OUTILS DE COMMUNICATION

Afin d'optimiser votre participation et d'augmenter votre visibilité, différents outils de communication sont mis à votre disposition :

- Package logo site + catalogue officiel** : votre logo interactif à côté de votre nom dans "la liste des exposants" du site web du salon ainsi que votre logo sur votre fiche d'information dans le Catalogue Officiel 550€ HT
- Catalogue officiel** : 1 page pleine intérieure quadri 1450€ HT
- Site web** : votre bannière interactive sur trois pages du site 1200€ HT
- Guide du Visiteur** : votre logo sur le plan du salon avec fléchage vers votre stand 900€ HT

SOUS TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION _____ € HT

Davantage d'outils et de solutions de communication vous sont proposés via le « Guide de Communication », en téléchargement sur www.energaia-expo.com

6. RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

• SOUS-TOTAL RÉSERVATION DE STAND (2)	_____ € HT
• CO-OCCUPANT/S (3)	_____ € HT
• FRAIS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES (4)	650,00 € HT
• OUTILS DE COMMUNICATION (5)	_____ € HT
	Montant Total _____ € HT
	TVA 19,60% _____ € HT
	MONTANT TOTAL € TTC _____

7. PAIEMENT D'ACOMPTE ET SOLDE Joindre impérativement un chèque ou un avis de virement de votre banque

Réservation entre le 1 ^{er} janvier 2010 et le 15 septembre 2010 :	>	30% du montant TTC	_____ €
Solde à régler le 16 septembre 2010 au plus tard :	>	70% du montant TTC	_____ €
Pour toute réservation après le 15 septembre 2010 :	>	100% du montant TTC	_____ €

8. ENGAGEMENT

Je soussigné(e), (nom) _____ (prénom) _____
(fonction) _____, dûment mandaté et agissant pour la firme ci-indiquée en page 1 de ce contrat, certifie l'exactitude des renseignements donnés, et certifie que la Société n'est pas en cessation de paiement au moment de la signature de cette commande. J'atteste avoir pris connaissance des conditions de paiement, des différents clauses et règlements figurant sur le présent contrat et m'engage à les respecter.

Fait à _____ le ____ / ____ /2010

La signature du présent contrat engage l'exposant à respecter les conditions générales de vente et le règlement du salon ENERGAÏA. Ce contrat doit être retourné complété dans son intégralité, signé (muni du cachet de la société) et accompagné du règlement par chèque ou d'un avis de virement bancaire à : SAEML ENJOY MONTPELLIER - Parc des Expositions - Salon Energaïa - B.P. 2116 - 34026 Montpellier Cedex 1 (France).

Signature et cachet de l'exposant
(précédés de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »)

Par chèque à l'ordre de : PARC DES EXPOSITIONS
Adresse d'envoi : Parc des Expositions - Salon Energaïa
B.P 2116 - 34026 Montpellier cedex 1 (France)

Virement bancaire au compte de : PARC DES EXPOSITIONS

CCM MONTPELLIER RICHTER							
Place Ernest Granier - Immeuble Etoile Richter - 34000 Montpellier (France)							
Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé	
15899		08982		00020056140		29	
IBAN : FR76	1589	9089	8200	0200	5614	029	BIC : CMCI FR2A

> Joindre une copie de l'avis de virement à votre dossier

9. VOTRE REFERENCEMENT (Liste des exposants – Catalogue officiel & Site web)

• Précisez sous quel NOM / RAISON SOCIALE vous souhaitez apparaître dans la liste des exposants :

• Cochez votre ou vos secteur(s) d'activité(s) sous le(s)quel(s) vous souhaitez être référencé :

Biocarburants

Organismes publics ou professionnels

Biogaz

Piles à combustibles

Bois-énergie

Presse

Eco-construction

Recherche & développement

Eolien

Sécurité

Formation

Solaire thermique

Géothermie

Solaire photovoltaïque

Hydraulique

Traitement et gestion de l'eau

Maîtrise de l'énergie

Autres (précisez) : _____

Opérateurs-Investissements

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ANNEXE AU RÉGLEMENT GÉNÉRAL DES FOIRES, SALONS ET CONGRÈS DE FRANCE

A/ ORGANISATEUR

Le salon Energaïa est organisé par la SAEML ENJOY MONTPELLIER / PARC EXPO - S.A d'Economie Mixte Locale au capital de 30 047 094 €
RCS B 382 591 881 - Code APE 8230Z
B.P. 2116 - 34026 Montpellier Cedex 1 (France)
Tél. +33 (0)4 67 17 67 17 - Fax +33 (0)4 67 17 67 00
E-mail : energaia@enjoy-montpellier.com

B/ CONTRATS DE PARTICIPATION

Les commandes doivent être adressées à SAEML ENJOY MONTPELLIER à l'adresse postale mentionnée ci-dessus.

Seuls les formulaires de commande entièrement et lisiblement remplis et dûment signés pourront être acceptés. La réception du contrat de participation par l'organisateur implique que la société souhaitant exposer a eu connaissance des conditions générales de vente et de l'annexe au règlement général des foires, salons et congrès de France et des règles complémentaires établies par l'organisateur et les accepte sans réserve. Elle implique également l'acceptation de toute disposition nouvelle qui peut être imposée par les circonstances et que l'organisateur se réserve de signifier aux exposants et ce, dans l'intérêt de la manifestation.

TVA : la TVA au taux actuel de 19,60% est due par tous les exposants, quelle que soit leur nationalité. Les exposants étrangers (hors CEE) doivent faire eux-mêmes les démarches pour obtenir son remboursement ou faire appel à une société intermédiaire d'organismes agréés.

C/ CONDITIONS DE PAIEMENT

Les exposants doivent joindre à leur commande de participation une somme correspondant, selon la date d'inscription, à 30% ou 100% TTC du prix du stand (voir page 2 - rubrique 7 « Paiement d'acompte et solde »).

Ces sommes sont à payer comptant, par chèque ou virement bancaire, à l'exclusion de traites ou de billets à ordre, à l'ordre de la SAEML ENJOY MONTPELLIER / PARC EXPO. L'acompte sera restitué à l'exposant si celui-ci n'est pas admis à exposer. L'acompte ne sera pas restitué à l'exposant si celui-ci annule sa participation et ce, indépendamment de la date à laquelle cette annulation est signifiée par l'exposant.

Dès réception de sa commande par l'organisateur, l'exposant recevra, en cas d'acceptation, une facture globale confirmant la réception d'un acompte et son numéro d'enregistrement. Le non règlement du prix du stand aux échéances prévues peut entraîner sur décision de l'organisateur l'annulation du droit à disposer non seulement de l'emplacement attribué mais aussi de tous les outils de communication et de promotion du salon qu'ils soient payants ou non mais cela n'annulera pas la dette qui restera entièrement due par l'exposant.

ANNULATION :

L'exposant peut à tout moment annuler sa participation au salon en le notifiant à l'organisateur par LETTRE RECOMMANDÉE A.R.

En cas d'annulation d'une commande, qu'elle qu'en soit la raison, l'acompte de 30% TTC reste dans tous les cas acquis ou dû. Si cette annulation parvient à l'organisateur après le 15 septembre 2010, le montant total TTC du stand est acquis / ou reste dû.

D/ CO-OCCUPANT(S)

Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement loué. Si une ou plusieurs sociétés partagent le stand d'un exposant en titre, un montant forfaitaire de 300 € H.T. par co-occupant est facturé en supplément. La déclaration des co-occupants est obligatoire.

E/ ATTRIBUTION DES SURFACES

L'organisateur d'Energaïa a vérifié l'exactitude de toutes les mesures et dispositions des stands indiqués sur le plan de l'exposition mais il se réserve le droit de modifier ou de changer les attributions des stands si cela s'avère nécessaire pour ajuster le plan de l'exposition, selon les exigences de l'organisateur ou les exigences de la loi applicable ou des règles applicables du site où se déroule la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de réduire la surface du stand sollicité par l'exposant. L'organisateur se réserve également le droit de retirer son accord pour une inscription s'il s'avère que les produits de l'exposant ne correspondent pas à la nomenclature du salon ou de résilier une participation si les représentants ne se conforment pas aux règles de décence ou de bienséance, pour le défaut d'assurance ou le non respect des règles de sécurité. L'exposant ne peut en aucun cas faire de la publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des firmes non exposantes. Toute publicité lumineuse ou sonore et toute attraction, spectacle ou animation, doit être soumis à l'agrément de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation et à la sécurité. La sonorisation doit être inférieure à 50 décibels. Les exposants qui font usage de musique à l'intérieur du hall, même pour de simples démonstrations de matériel sonore, doivent traiter directement avec la SACEM.

La vente à emporter est formellement interdite. Toute infraction aux présentes prescriptions entraînera la fermeture immédiate du stand sans que l'exposant contrevenant puisse revendiquer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation, ni aucune autre indemnité.

F/ TRANSPORT ET RÉCEPTION DES MARCHANDISES – DÉMONTAGE

Chaque exposant ou délégué pourvoira au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à leur reconnaissance sur les lieux de l'exposition. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée. Si les exposants ne sont pas présents pour recevoir leurs marchandises, l'organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'exposant. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins. Un emplacement pour l'entreposage des emballages vides peut être mis à la disposition des exposants. Les exposants ne démonteront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation. L'exposant doit particulièrement surveiller ses marchandises pendant la période de montage et de démontage et évacuer le hall dans les délais indiqués par l'organisateur. L'organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de la disparition de marchandises laissées sans surveillance.

G/ AMÉNAGEMENT DES STANDS

Les stands doivent être ouverts au maximum sur les allées. Les stands « îlots » ne devront pas être fermés par des cloisons sur plus de 2/3 de leur façade le long de chaque allée du salon. La hauteur maximale

hors tout de l'ensemble des constructions du stand est fixée à 5 m pour les cloisons et les éléments de décoration (enseignes, totem...). Le projet doit être soumis à l'autorisation du responsable de la sécurité. Pour toute installation dont la hauteur dépasse 2,80 m, veuillez envoyer vos plans à l'Organisateur pour approbation ainsi que pour toute installation nécessitant une accroche au plafond. La décoration générale du hall incombe à l'Organisateur, la décoration particulière des stands est effectuée par les exposants sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'Organisateur.

H/ TENUE DES STANDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente. Il est interdit de laisser des objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant ou par un prestataire chargé par l'exposant et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

I/ PUBLICITÉ – ENQUÊTES – SONDAGES

La distribution de tout document publicitaire ne pourra être effectuée par les exposants que sur leur stand. Les enquêtes et sondages sont interdits, sauf dérogation accordée par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte du salon.

J/ ASSURANCES

Détériorations – Vols – Pertes – Sinistres

Toutes les détériorations causées par les installations ou les marchandises des exposants, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé seront évalués par les architectes du Parc des Expositions et seront à la charge de l'exposant.

Il incombe à chaque exposant de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable contre :

1. Tous les dommages que l'exposant, son matériel ou ses préposés pourraient causer aux tiers et au lieu d'exposition, pendant les périodes de montage, la durée du salon et la période de démontage, directement ou indirectement, de telle sorte que l'organisateur ne puisse, en cas de sinistre, en aucun cas être recherché à quelque titre que ce soit.

2. Le vol de ses marchandises, des installations présentées, de ses affaires personnelles, les dégâts d'incendie ou les dégâts des eaux.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être recherché à quelque titre que ce soit (voir impérativement la fiche ASSURANCES* qui est à remplir et à retourner dûment signée à l'organisateur à la date d'échéance indiquée).

*En téléchargement via « l'Espace exposant » en ligne.

K/ FORMALITÉS DOUANIÈRES

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

L/ RÉGLEMENT DE SÉCURITÉ MACHINES EN FONCTIONNEMENT

Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics, par le Parc des Expositions ou par l'organisateur (voir aussi les informations données dans le Guide de l'Exposant). L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

M/ FORCE MAJEURE

L'organisateur fixe les dates et le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, et seulement dans ce cas, les dates et le lieu peuvent être modifiés.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants pour quelle que cause que ce soit, et notamment pour le retard dans l'ouverture, l'arrêt prématuré de la manifestation, fermeture ou destruction de stands, incendie, sinistres, s'il devenait impossible de disposer des locaux suite à une calamité publique, une catastrophe naturelle ou tout autre cas de force majeure, indépendamment de la volonté de l'organisateur.

Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les exposants au prorata des sommes versées, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours à quel que titre que ce soit contre l'organisateur.

N/ INSCRIPTION CATALOGUE OFFICIEL ET SITE WEB

Les renseignements nécessaires à la rédaction du Catalogue Officiel et à la rubrique « Liste des Exposants » du site web Energaïa 2010 seront fournis par l'exposant sous sa responsabilité via son « Espace Exposant ». L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction et de composition qui pourraient se produire.

O/ CLAUSE PENALE ET CONTESTATION

La signature de ce contrat engage le contractant au paiement des échéances aux dates fixées par l'organisateur (voir article C). De convention expresse, le non paiement de toute somme à son échéance peut entraîner l'intervention contentieuse et l'application d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La dette sera majorée de tous les frais occasionnés dans le cadre d'une intervention contentieuse ou d'une injonction à payer.

En cas de contestation, les tribunaux de Montpellier (France) sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.